



CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE MALADIE
du LANGUEDOC ROUSSILLON

29 Cours Gambetta CS 49001
34068 MONTPELLIER Cedex 2 FRANCE
Tel: 04 67 12 95 84 ; Fax: 04 67 12 95 60 ; e-mail : prevst@cram-lr.fr

**PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

Le dossier de demande d'habilitation

Pour être considéré comme RECEVABLE, le dossier doit comporter :

1. Une lettre de demande d'habilitation signée, avec caractéristiques du demandeur (cf. annexe 1 de l'arrêté du 24/12/2003), et précisant impérativement le ou les domaines de compétences (médical, technique, organisationnel) pour lequel (lesquels) le demandeur demande l'habilitation. Et pour les personnes morales précisant également s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement. (cf modèle en annexe 1)
2. Une lettre de motivation
3. Les justificatifs concernant les diplômes et/ou l'expérience :
 - 2.1 - Pour les personnes physiques :
 - Photocopies des titres et diplômes,
 - Références témoignant d'une expérience professionnelle en prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail. (art 2 de l'arrêté), (CV + attestations officielles justifiant des activités annoncées)
NB : les compétences minimum requises sont décrites en annexe 2
 - 2.2 - Pour les personnes morales :
 - Une fiche descriptive des ressources humaines et techniques consacrées à la santé et à la sécurité au travail (description de l'organisation, CV + diplômes des intervenants qui rempliront des missions d'IPRP. : cf: les compétences minimum requises sont décrites en annexe 2)
 - *et un bilan d'activité en cas de demande de renouvellement ;*
4. Une déclaration d'intérêt produite sur l'honneur permettant de garantir l'indépendance du demandeur. (L'intervenant qui n'a aucun intérêt à déclarer doit quand même le formuler par écrit).

Le dossier COMPLET doit être envoyé **en 3 exemplaires**, sous pli recommandé avec accusé de réception :

- soit à la CRAM,
- soit à l'ARACT,
- soit à l'OPPBTP

du lieu où le candidat a son siège ou du lieu où il exerce son activité principale.

5. 4 enveloppes timbrées (format 21 x 29,7 cm), vierges sans adresse, affranchie de manière adaptée au poids de chacun des exemplaires d'un dossier.



CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE MALADIE
du LANGUEDOC ROUSSILLON

29 Cours Gambetta CS 49001
34068 MONTPELLIER Cedex 2 FRANCE
Tel: 04 67 12 95 84 ; Fax: 04 67 12 95 60 ; e-mail : prevst@cram-lr.fr

**PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

**Dossier de demande d'habilitation
(ANNEXE N°1)**

Demande en tant que PERSONNE PHYSIQUE	Ou	Demande en tant que PERSONNE MORALE
Madame <input type="checkbox"/>		Raison sociale
Mademoiselle <input type="checkbox"/>		
Monsieur <input type="checkbox"/>		Nature juridique ou statut de la personne morale
Nom patronymique :		Nom du responsable de la personne morale
Nom marital (le cas échéant) :		
Prénom		M Première demande M Demande de renouvellement
Adresse (pour les demandes de personnes physiques : adresse personnelle uniquement)		
Téléphone Fax		
Adresse électronique		
Domaine(s) de compétence demandé(s) <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Technique <input type="checkbox"/> Organisationnel		
En cas d'habilitation , acceptez vous que vos coordonnées figurent sur un liste inter-régionale et/ou nationale récapitulant les IPRP habilités ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		



CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE MALADIE
du LANGUEDOC ROUSSILLON

29 Cours Gambetta CS 49001
34068 MONTPELLIER Cedex 2 FRANCE
Tel: 04 67 12 95 84 ; Fax: 04 67 12 95 60 ; e-mail : prevst@cram-lr.fr

**PROCEDURE D'HABILITATION D'UN INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (IPRP) POUR UN SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

**Dossier de demande d'habilitation
Compétences minimum requises
(ANNEXE N°2)**

L'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en œuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail décrit les compétences professionnelles minimum requises pour demander une habilitation en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Le demandeur doit faire état d'une qualification minimum appréciée au vu des ses titres et diplômes ET/OU d'une expérience professionnelle minimum acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail

➤ **Les diplômes minimum demandés :**

- ↳ Titre d'ingénieur
- ↳ ou diplôme sanctionnant 2 années d'études dans les domaines :
 - de la santé, la sécurité
 - de l'organisation du travail
- ↳ ou diplôme sanctionnant 3 années d'études :
 - dans un domaine scientifique
 - dans une matière relevant des sciences humaines et liée au travail

➤ et /ou **L'expérience minimum demandée :**

- ↳ 3 ans minimum dans une fonction relevant du domaine de la prévention ou de l'amélioration des conditions de travail
- ↳ ou 8 ans minimum comme membre d'une instance représentative spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail telle que :

- C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail)
- C.T.R. (Comité Technique régional)
- O.R.S.T. (Observatoire Régional de la Santé au Travail)

Attention : obligation
d'abandonner tout mandat
électif au sein d'une telle
instance

NB : Les documents attestant du niveau de qualification du demandeur font partie des éléments nécessaires au traitement du dossier .

Ils ne conduisent pas à la délivrance automatique de l'habilitation qui reste de l'appréciation souveraine du collège inter-régional .

Celui ci pourra être amené à faire préciser au demandeur tout élément objectif nécessaire à sa prise de décision